

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE BELGODÈRE

Autorisée par arrêté préfectoral n°2014-114-0004 en date du 8 Août 2014

Séance du Mardi 30 Mai 2018

Délibération n°2018-07

Objet : Demande de distraction des parcelles B258 et B259 du périmètre

| | | | |
|--|---------------|--|---|
| Nombre de membres 8 | | | L'an deux Mille dix-huit, le trente mai, à 15 heures 00, Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Belgodère sous la présidence de Monsieur Laurent CECCALDI. M. Jean-Pierre BATTAGLINI est désigné secrétaire de séance Le quorum est atteint. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 8 | 7 | 7 | |
| Pour | Contre | Abstentions | |
| 7 | - | - | |
| Présents : Letizia GUIRONNET- Lydie MORTINI –Bernard DELABOUDINIÈRE- Vincent VOULAND – Laurent CECCALDI – Louis BELGODERE DE BAGNAJA - Jean-Pierre BATTAGLINI | | | |
| Absents représentés : | | | |
| Absents : Agnès JOLY-BATTAGLINI | | | |
| Convocation envoyée le 22/05/2018 | | Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture | |

Le Président informe que par courrier en date du 19/04/2018, Mme Colombani (née Orsini) Andréa a demandé le retrait du périmètre de l'AFP des parcelles sises commune de Belgodère section D n°258 et n°259.

Le Président indique que ces parcelles sont situées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belgodère et qu'elles sont classées en Espaces Stratégiques Agricoles au titre du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

Le Conseil syndical, ouï l'exposé de son président

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114-0004 du 8 août 2014 autorisant la création de l'Association Foncière Pastorale de Belgodère ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belgodère ;

Vu le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse ;

Considérant que les parcelles sises commune de Belgodère section D n°258 et n°259 ont toujours un intérêt à être comprises dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Belgodère

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** de distraire les parcelles sus-citées du périmètre de l'AFP
- **AUTORISE** le Président à notifier ce refus aux propriétaires

Fait à Belgodère, le mardi 30 mai 2018,
Extrait certifié conforme
Le Président
Laurent CECCALDI